

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **12 FEVRIER 2021**

Le 12 février 2021, à 18h, le Conseil Municipal s'est réuni à la Halle aux Grains à Bagnères-de-Bigorre, à la suite de la convocation adressée par Monsieur le Maire, le 5 février 2021.

Nombre de membres en exercice :

24 PRÉSENTS : M. CAZABAT Claude, Maire, M. BARTHE Stéphane, Mme DARRIEUTORT Nicole, M. DABAT Guy, Mme BAQUE-HAUNOLD Karin, M. DUPUY Eric, Mme GALLO Marie-Thérèse, Adjoint au maire, Mme DESPIAU Marie-Lise, Mme SAMITIER Marie-Christine, M. DUBOURG Jacques, Mme SERGENT Virginie, M. ARBERET Yannick, M. SOUCAZE Romain, M. CASSOU Jean-Paul, Mme PINSON Sophie, M. LONGUET Christian, M. ROUX François, M. ROBBE Julien, Mme ABADIE Christelle, M. DALLIER Didier, Mme GALLES-ALBESSARD Catherine, M. ROUSSE Didier, M. LACRAMPE Sébastien, Mme DANIEL Sophie, Conseillers Municipaux.

5 ABSENTS EXCUSES : M. ABADIE Pierre, Mme LAFFORGUE Laurence, Mme GUIDICI Catherine, Mme VERDOUX Gisèle, Mme BOUCHARDY Isabelle.

Pouvoirs de Vote : Monsieur le Maire dépose sur le bureau les pouvoirs de M. ABADIE à M. CAZABAT, Mme LAFFORGUE à Mme BAQUE-HAUNOLD, Mme GUIDICI à M. DUPUY, Mme VERDOUX à Mme DESPIAU.

- Approbation du procès-verbal de la séance du 21 décembre 2020
- Compte rendu des décisions prises par le maire

Administration générale :

- Installation de nouveaux conseillers municipaux
- Commissions municipales et autres instances : désignation de nouveaux membres ou délégués
- Convention de labellisation APIcité

Urbanisme :

- Conventions de servitude de passage pour le versement des eaux de rejet du système d'assainissement autonome

Finances :

- Passage dans le dispositif de droit commun d'aide du fonds de soutien concernant le prêt MPH268802EUR-0287133-001
- Gratuité des tickets sport durant les vacances scolaires de février 2021

Culture :

- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Parlem
- Convention d'objectifs et de moyens avec l'association Montanas de Tango

Divers :

- Motion pour la défense du secteur énergétique

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE
PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL
DEPUIS LE CONSEIL MUNICIPAL DU 21 DECEMBRE 2020

Décision 2020-91 :
BAIL DE LOCATION DE LOCAUX D'HABITATION
VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE / Madame et Monsieur LACRAMPE Guy
1 rue Hount Blanque – cadastré AE 122- Appartement T3 Rez de Chaussée

IL A ETE DECIDE :

- **DE SIGNER** un bail de location d'habitation non meublée avec Madame et Monsieur LACRAMPE Guy de l'appartement situé 1, rue Hount Blanque.

Le bail de location d'habitation est consenti, moyennant un loyer de 330 euros à compter du 1^{er} Janvier 2021 pour une durée de 3 ans, aux conditions telles que mentionnées dans le bail.

- **DE PRÉCISER** que l'appartement est à usage exclusif d'habitation.
- **DE PRÉCISER** que l'entretien de l'ensemble des équipements individuels sera à la charge des preneurs avec production d'un certificat annuel d'entretien au bailleur.
- **D'ETABLIR** en conséquence le bail de location.

Décision 2020-92 :
REFINANCEMENT DU CONTRAT DE PRET STRUCTURE MPH268802EUR001
VERS UN TAUX FIXE

Article 1 : Principes caractéristiques du contrat de prêt

Prêteur: CAISSE FRANÇAISE DE FINANCEMENT LOCAL

Emprunteur : VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 2 620 255,75EUR

Durée du contrat de prêt : 9 ans et 3mois

Objet du contrat de prêt : à hauteur de 2 620 255,75EUR, refinancer, en date du

01/02/2021, le contrat de prêt ci-dessous :

Numéro du contrat de prêt refinancé	Numéro de prêt	Score Gissler	Capital refinancé	Intérêts courus non échus
MPH268802EUR	001	3E	2 387 255,75 EUR	68 816,63 EUR
TOTAL			2 387 255,75 EUR	68 816,63 EUR

Le montant total de l'indemnité compensatrice dérogatoire intégrée dans le capital du contrat de prêt de refinancement est de 233 000,00 EUR.

Le montant total refinancé est de 2 620 255,75 EUR.

Par dérogation aux dispositions du contrat de prêt n°MPH268802EUR001, les intérêts courus non échus dus sont calculés d'un commun accord entre le prêteur et l'emprunteur au taux annuel de 3,76 %.

Le contrat de prêt de refinancement est autonome du contrat de prêt refinancé et est exclusivement régi par ses stipulations.

Tranche obligatoire à taux fixe du 01/02/2021 au 01/05/2030

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds. Montant

Versement des fonds

: 2 620 255,75 EUR

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,76% 2 620 255,75 EUR réputés versés automatiquement Le 01/02/2021

Base de calcul des

intérêts: nombre exact de jours écoulés sur la base d'une année de

360 jours

Echéances d'amortissement

et d'intérêts : périodicité trimestrielle Mode d'amortissement : progressif

Remboursement anticipé :

En fonction de la date d'échéance d'intérêts de la tranche	Remboursement anticipé
jusqu'au 01/11/2029	autorisé pour le montant total du capital restant dû moyennant le paiement ou la réception d'une indemnité sur cotation de marché
au-delà du 01/11/2029 jusqu'au 01/05/2030	autorisé pour le montant total du capital restant dû sans indemnité

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus à intervenir avec la Caisse Française de Financement Local.

Décision 2020-93 :

AVENANT N°4

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UNE MAISON DE QUARTIER A CLAIR VALLON -- LOT N°05 MENUISERIES EXTERIEURES - FERMETURES

Il a été décidé de conclure un avenant n°4 au marché de travaux de menuiseries extérieures et de fermetures dans le cadre de la construction d'une maison de quartier à Clair Vallon, ayant pour objet d'augmenter le montant du marché suite à des prestations supplémentaires réalisées concernant la motorisation électrique de l'ouverture des menuiseries à soufflet.

Le montant total de l'avenant au marché est fixé à 1.087,00 € HT.

Le montant du marché est donc porté à 44.992,00 € HT.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (0202-2313).

Décision 2021-01 :

ACCORD-CADRE N°20209 DE FOURNITURE DE SUBSTRAT (TERREAUX) POUR LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE

Il a été décidé de conclure l'accord-cadre à bons de commande pour la fourniture de substrat, avec les entreprises suivantes :

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant minimum € HT / AN	Montant maximum € HT / AN
1	Substrat pour la culture des plantes annuelles	SAS CIC 126 A route de Canteloup 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	1 900,00 €	2 600,00 €

N°	TITRE	Nom et adresse des titulaires	Montant minimum € HT / AN	Montant maximum € HT / AN
2	Substrat pour la culture des plantes annuelles en suspensions et jardinières	SCOP SARL LOREKI, Z.A ERROBI 64250 IXTASSOU	1 600,00 €	3 200,00 €
3	Substrat pour la culture des plantes bisannuelles et des chrysanthèmes	SAS CIC 126 A route de Canteloup 33750 BEYCHAC ET CAILLAU	2 400,00 €	3 600,00 €

Les prestations seront rémunérées par application aux quantités réellement exécutées des prix unitaires fixés dans les bordereaux des prix unitaires.

La durée de chaque période est de 12 mois. Cet accord-cadre sera reconduit 3 fois de façon tacite jusqu'à son terme.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (823 60680).

Décision 2021-02 :

MARCHE PUBLIC N°202104 SANS PUBLICITE NI MISE EN CONCURRENCE DE TRAVAUX DE RELEVAGE DE L'ORGUE GRENZING DE L'EGLISE SAINT VINCENT BAGNERES DE BIGORRE

Il a été décidé de conclure un marché de travaux avec l'entreprise SARL PSCE frères et fils située au 9 rue Gutenberg 64000 PAU pour le relevage d'orgue GRENZING de l'église SAINT VINCENT de BAGNERES DE BIGORRE pour un montant de 44 680,00 € HT.

Conformément à l'article 1 du décret n°2020-893 du 22 juillet 2020 portant relèvement temporaire du seuil de dispense de procédure pour les marchés publics de travaux et de fourniture de denrées alimentaires, ce marché a été passé sans publicité ni mise en concurrence.

Ce marché a une durée d'un an à compter de la notification.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget principal 2021 (324 2313).

Décision 2021-03 :

LOCATION DE 2 CHARGEUSES POUR LA MONGIE

Il a été décidé de conclure un marché pour la location de deux chargeuses pour la saison hivernale à la Mongie avec LOCADOUR – 23 route de Toulouse – 65 690 BARBAZAN-DEBAT.

Le contrat est conclu pour un montant global de 39 614.40 € ttc.

La dépense correspondante sera réglée sur les crédits inscrits au Budget 2021.

Liste des commandes passées entre le 09/12/2020 et le 05/02/2021 de plus de 4000 € HT

BUDGET PRINCIPAL

Service bureau d'étude

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
BE210012	21-01-2021	16248 AOD SARL	TRAVAUX FACADE ECOLE CARNOT	7 410.00

Direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT200084	14-12-2020	040309 MALET SA	AMENAGEMENT ANCIENNE USINE ROCAMAT	15 150.00
DT200085	14-12-2020	16668 INGC CONSTRUCTION	MISSION MOE ELARGISSEMENT PASSERELLE SUR ADOUR	11 040.00

Service Espaces verts

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
EV200266	09-12-2020	11370 ALOZY STEPHANE	TRAITEMENT ARBRES CAMPING D'ARTIGUES	11 400.00

Service garage

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
GA210034	22-01-2021	040335 DUTEIL ARNAUNE SA	COUPEAU ET SABOT D'USURE DENEIGEMENT	6 627.60

Service informatique

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
IN200207	28-12-2020	15252 CALESTOR PERIWAY	MATERIEL INFORMATIQUE - RELIQUATS 2020	5 733.70
IN200211	28-12-2020	16491 VELA PYRENEEES SARLU	COMMANDE PHOTOCOPIEUR 2020	10 970.64

BUDGET EAU

Direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT210004	13-01-2021	040091 VEOLIA EAU	CHEMIN ACCES CAPTAGE TURON DES VACHES LA MONGIE	9 246.00

BUDGET ATT

Direction ST

Numéro	Date	Fournisseur	Contenu	Montant
DT210003	13-01-2021	14587 FAUCHE	MAINTENANCE INSTALLATIONS RET	13 497.49

Délibération n°2021-01

INSTALLATION DE NOUVEAUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

Suite à la démission de Madame Carole NICOLAS en date du 24 décembre 2020 et de Monsieur Gilles PUJO en date du 9 février 2021, deux sièges de conseillers municipaux deviennent vacants.

Aux termes de l'article L270 du code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Conformément à ces dispositions, Madame Catherine GALLES ALBESSARD remplace Madame Carole NICOLAS et Madame Isabelle BOUCHARDY remplace Monsieur Gilles PUJO. Elles sont installées en qualité de conseillères municipales.

Le conseil municipal en prend acte.

Délibération n°2021-02

COMMISSIONS MUNICIPALES ET AUTRES INSTANCES : DESIGNATION DE NOUVEAUX MEMBRES OU DELEGUES

Suite à la démission de Madame Carole NICOLAS, il y a lieu de procéder à son remplacement dans les commissions municipales et autres instances suivantes dont elle était membre.

Il vous est proposé de procéder à la désignation de nouveaux membres comme suit :

- Membre de la 7^{ème} commission « Jeunesse, Sport et Affaires Scolaires » : Madame GALLES ALBESSARD,
- Membre de la 8^{ème} commission « Culture, Animation, Patrimoine » : Madame GALLES ALBESSARD,
- Membre de la commission consultative du patrimoine « Atelier Patrimoine » : Madame GALLES ALBESSARD,

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, adopte les conclusions du rapporteur et approuve les désignations susvisées.

Délibération n°2021-03

CONVENTION DE LABELLISATION APIcité

L'UNAF, syndicat professionnel national de l'apiculture créé en 1945, a pour vocation d'œuvrer en France et au-delà de nos frontières à la préservation du cheptel apicole français, plus généralement des pollinisateurs, au développement de l'apiculture et à la défense des apiculteurs. La sensibilisation de la population et des responsables publics est l'un des instruments essentiels de l'action syndicale. Les actions considérables conduites par l'UNAF en faveur de l'abeille, en direction des collectivités et plus généralement des décideurs publics, ainsi que les actions qu'elle mène devant les juridictions nationales et européennes pour faire respecter le droit applicable à la préservation des pollinisateurs, impliquent que l'UNAF mette en œuvre les moyens nécessaires à la reconnaissance et à la diffusion de son activité et des résultats qu'elle obtient.

Dans cet objectif, elle a initié la création du label APIcité dédié aux collectivités. Celui-ci comporte plusieurs niveaux correspondant à l'implication de la collectivité dans cette démarche, constatée en fonction de critères déterminés par le règlement du label. Le label est ainsi gradué d'une à trois abeilles. Ce label a pour objectif de valoriser les politiques locales en matière de protection des abeilles et des pollinisateurs sauvages, en accordant la reconnaissance par l'UNAF de la qualité de la politique publique conduite dans ce domaine.

Dans un contexte de déclin des populations d'abeilles, les collectivités labellisées APIcité seront donc encouragées à poursuivre une stratégie cohérente en faveur des abeilles, des pollinisateurs et de la biodiversité, mettant notamment en place des mesures offrant un environnement plus favorable à la faune pollinisatrice.

La Ville de Bagnères-de-Bigorre est une collectivité reconnue pour son implication sur ces sujets, et elle a engagé des actions visant à améliorer l'environnement et l'habitat des pollinisateurs sur son territoire. Elle souhaite, par la délivrance du label APIcité, faire reconnaître cette action auprès des citoyens. C'est dans ce cadre que s'inscrit la convention de labellisation annexée à la présente délibération qu'il vous est proposé d'approuver.

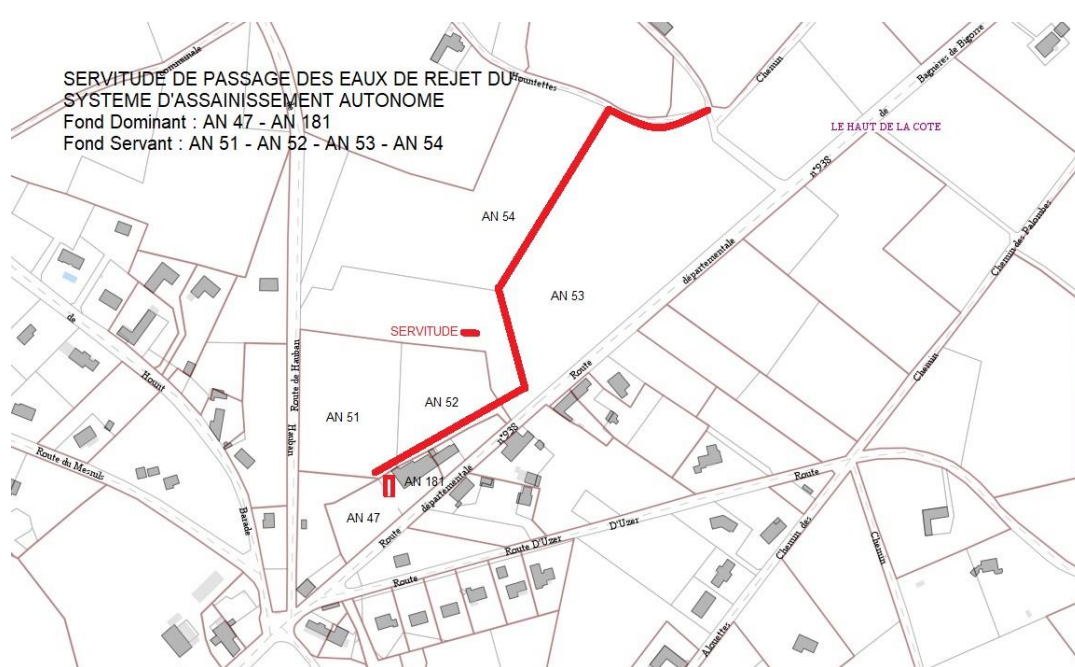
DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Approuve les dispositions de la convention annexée,
- Autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2021-04

**CONVENTIONS DE SERVITUDE DE PASSAGE POUR LE VERSEMENT DES EAUX DE REJET
DU SYSTEME D'ASSAINISSEMENT AUTONOME
COMMUNE DE BAGNERE-DE-BIGORRE / Héritiers de Monsieur COURET LEMOINE Jean,
Messieurs CABARROU Jean, SOUSSENS Jean Marie
Parcelles AN 51, 52, 53, 54**

Dans le cadre de la mise aux normes de l'assainissement autonome du bâtiment cadastré AN 181 propriété de la commune de Bagnères de Bigorre, il est nécessaire d'établir une convention de passage pour le versement des eaux de rejet du système d'assainissement autonome dans le petit fossé traversant les propriétés des **héritiers de Monsieur COURET LEMOINE Jean**, propriétaires des parcelles AN 51 et 52, de **Monsieur SOUSSENS Jean Marie**, propriétaire de la parcelle AN 53 **et de Monsieur CABARROU Jean** propriétaire de la parcelle AN 54.



Un exemplaire de chacune des conventions avec les plans joints, est joint en annexe à la présente délibération.

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les conventions de servitude de passage pour le versement des eaux de rejet du système d'assainissement autonome ci-jointes afin de régulariser les travaux d'assainissement effectués par la commune et de consentir les droits et obligations du fond dominant parcelle AN 181-47 (propriété de la commune de Bagnères de Bigorre) sur les fonds servants Parcelles AN 51-52-53-54 tels que mentionnés dans chacune des conventions.

Les frais de rédaction de l'acte pour la publication au bureau du Service de la Publicité Foncière seront intégralement supportés par la commune de Bagnères de Bigorre.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, décide :

- **D'adopter** les conclusions du rapporteur,
- **D'autoriser** Monsieur le Maire à signer tout acte découlant des présentes et notamment les conventions de constitution de servitude.

Délibération n°2021-05

PASSAGE DANS LE DISPOSITIF DE DROIT COMMUN d'AIDE DU FONDS DE SOUTIEN CONCERNANT LE PRET MPH268802EUR-0287133-001

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'article 92 de la loi n° 2013-1278 du 29 décembre 2013 de finances pour 2014,

VU le décret n°2014-444 du 29 avril 2014 relatif au fonds de soutien aux collectivités territoriales et à certains établissements publics ayant souscrit des contrats de prêt ou des contrats financiers structurés à risque, modifié par le décret n°2015-619 du 4 juin 2015,

VU les arrêtés des 4 novembre 2014, 22 juillet 2015 et du 2 juin 2017 pris en application du décret susvisé ;

VU la notification de décision d'attribution de l'aide du fonds de soutien à la ville de BAGNERES DE BIGORRE, en date du 01 décembre 2015,

VU la convention initiale n°16216500595SFILPCD, en date du 19 janvier 2017,

CONSIDÉRANT qu'en vue du refinancement d'un emprunt structuré bénéficiant de l'aide dérogatoire du « fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque », une collectivité peut solliciter le passage de ce dispositif dérogatoire vers le dispositif de droit commun,

CONSIDÉRANT que l'aide du fonds de soutien permettrait à la commune de sécuriser l'encours structuré de sa dette et de couvrir une partie du coût du refinancement de l'emprunt structuré MPH268802EUR-0287133-001, signé le 08 avril 2010,

ENTENDU cet exposé,

DELIBERATION : le conseil municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, valide les conclusions du rapporteur et :

VALIDE explicitement le passage du dispositif dérogatoire vers le dispositif de droit commun pour le prêt MPH268802EUR-0287133-001,

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter en ce sens le fonds de soutien,

ACCEPTE l'aide du fonds de soutien dans le cadre du refinancement du prêt,

AUTORISE Monsieur le Maire, le cas échéant, à signer tout document nécessaire en ce sens, notamment une modification de la convention relative à l'aide du « fonds de soutien aux collectivités territoriales ayant souscrit des contrats de prêt structurés à risque ».

DIT que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de réception par le représentant de l'Etat.

Délibération n°2021-06

GRATUITE DES TICKETS SPORTS **VACANCES DE FEVRIER 2021**

Par délibération du 22 décembre 2008, le conseil municipal a décidé d'organiser directement les activités sportives proposées durant les vacances scolaires, appelées « ticket sport », et a fixé un tarif de 2€ par activité et par enfant. Cette activité est gérée par une régie de recettes.

Ces activités sportives seront maintenues durant les vacances de février 2021 mais elles n'auront lieu qu'en extérieur (compte tenu des mesures sanitaires liées à la COVID19) et seront donc annulées en cas de mauvais temps.

Compte tenu de cette contrainte, il est proposé d'instituer la gratuité de ces activités durant ces vacances scolaires de février 2021.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré,

- Adopte les conclusions du rapporteur,
- Accepte d'instituer la gratuité des activités sportives « tickets sports » durant les vacances scolaires de février 2021,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout acte découlant de la présente délibération.

Délibération n°2021-07

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE **BIGORRE ET L'ASSOCIATION « PARLEM »**

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de « l'association Parlem » une salle située au bâtiment Achard afin d'y mener ses activités d'enseignement de la langue occitane.

En contrepartie, l'association Parlem s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des actions

lors des manifestations organisées par la ville.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Parlem.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°2021-08

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA VILLE DE BAGNERES DE BIGORRE ET L'ASSOCIATION « MONTANAS DE TANGO »

Dans le cadre de sa politique d'aide à la vie associative et au développement culturel, la ville de Bagnères de Bigorre met à disposition de l'association Montanas de Tango une salle annexe située au centre culturel Maintenon afin d'y mener ses activités artistiques autour du tango.

En contrepartie, l'association Montanas de Tango s'engage à participer à l'animation culturelle de la ville en proposant des spectacles lors des manifestations définies dans la convention.

A ce titre, une convention d'objectifs et de moyens avec l'association doit être rédigée et signée.

Il est donc proposé de valider cette convention d'objectifs et de moyens, puis d'autoriser Monsieur Le Maire à signer celle-ci avec l'association Montanas de Tango.

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré, :

- accepte les termes de la convention d'objectifs et de moyens, jointe en annexe,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention.

Délibération n°2021-09

MOTION POUR LA DEFENSE DU SECTEUR ENERGETIQUE

Le 13 janvier 2020 est la date du 75^{ème} anniversaire du dépôt de la loi de Nationalisation de l'électricité et du gaz par la création d'EDF et GDF.

En matière de politique énergétique, ce choix stratégique de la France, au-delà de relever le pays au lendemain de la Seconde Guerre mondiale, a largement fait ses preuves. Les décisions politiques idéologiques prises à partir de la fin des années 1990, tant au niveau européen qu'au niveau national, n'ont eu de cesse d'affaiblir d'année en année un système qui permettait de répondre aux besoins des usagers et de la Nation.

Le secteur énergétique français a ainsi été jeté dans les mains du marché avec comme conséquence une logique financière prédominante de profits, de rentabilité et de dividendes toujours plus élevés. Autres conséquences dramatiques de cette transformation du secteur :

- Augmentation des tarifs (75% pour le gaz et 40% pour l'électricité),
- Augmentation de la précarité énergétique, plus de 13 millions de personnes aujourd'hui soit plus de 10% des foyers ayant une incidence directe sur les finances des collectivités,
- Moins disant social, souffrance au travail, désorganisation des collectifs de travail, suppressions d'emplois et l'externalisation massive d'activités vers la sous-traitance.

De plus, sur notre territoire, un projet imminent de supprimer le tour d'astreinte d'Urgence Gaz de GRDF du site de Bagnères de Bigorre s'échafaude, soulevant pour le secteur et la Mongie une question de sécurité des personnes et des biens. Le projet prévoit un départ de l'agent d'astreinte depuis Tarbes, allongeant considérablement les délais d'interventions.

Qui prend la responsabilité de la mise en sécurité en attendant l'arrivée de GRDF ?

Tout ceci est à l'image de notre système de santé altéré par la même logique libérale et dont les conséquences sont aujourd'hui catastrophiques, affaiblissant les capacités de réaction comme récemment face à la pandémie de la Covid 19.

Le système énergétique français est en proie aux mêmes obsessions, celles de piller le bien commun au profit d'intérêts particuliers et privés.

Le projet « HERCULE » à EDF, le plan « CLAMADIEU » et la RE2020 chez ENGIE ainsi que le PSE chez GAZELENERGIE s'inscrivent dans cette démarche de casse du secteur énergétique. Ils ne constituent pas seulement une étape supplémentaire dans le processus libéral, mais bien un pas de plus vers l'aboutissement d'une finalité : l'appropriation des richesses par une minorité au détriment de l'intérêt général.

L'intérêt général est menacé !

DELIBERATION : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, après en avoir délibéré :

- Demande l'abandon du projet de suppression de l'astreinte urgence gaz sur le site de Bagnères de Bigorre ;
- Fait le choix d'un véritable projet de société, par un véritable Service Public de l'Énergie dont la gouvernance doit inclure les élus de la République, les citoyens et les salariés pour une réponse aux besoins des usagers, pour un développement humain durable, pour un fonctionnement économique du pays pérenne et pour une véritable solidarité énergétique ;
- Demande donc au Président de la République d'entendre et de mesurer la mobilisation sociale en renonçant au projet « HERCULE » à EDF, au plan « CLAMADIEU » et à la RE2020 chez ENGIE ainsi qu'au PSE chez GAZELENERGIE ;
- Demande l'organisation d'un véritable débat public sur l'avenir du secteur énergétique et ses moyens d'investissement au service de la Nation en s'appuyant sur [le Programme Progressiste de l'Énergie](#) construit par les électriciens et gaziers.

DATE D’AFFICHAGE : 15 FEVRIER 2021